

Objet :**REMISE DE RECOMPENSES : CONCOURS,
CEREMONIE DU MERITE ET MEDAILLES****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FEVRIER**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze février, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, Mme Laurence NAEGERT, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPAT, M. José HENRIQUES, Mme Isabelle KORFAN, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yanick PÉJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Manoëlle MARTIN, Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Aline VOEGELIN représentée par M. Patrice MARCHAND,
Mme Sylvie DE BOYER représentée par M. Thomas IRAÇABAL
M. Laurent NOÉ, représenté par Mme Stéphanie POIRET
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,
M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Manoëlle MARTIN,

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Denis CHILDS, Mme Nathalie DESEILLE DENZER, M. Thierry LATOURETTE, Mme Jeanou MOREAU,

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	20	25

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que traditionnellement différents événements sont organisés annuellement pour récompenser certains habitants :

- Les « maisons et balcons fleuris » pour le fleurissement des façades et jardins :

Page 1 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Thomas IRAÇABAL,
Maire de Gouvieux,

Fait à Gouvieux, le 22/03/2024

Signature de M. le Maire

M. le Maire

En cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site www.telerecours.fr à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

M. le Maire

Pour ce concours, une note est attribuée, après passage, par chaque membre du jury. Chaque participant qui a obtenu plus de 10/20 est récompensé par un bon d'achat dans une jardinerie (Truffaut, Gamm'vert...) et le montant varie en fonction du classement :

- Pour le premier gagnant : Montant de 150 €
- Pour le deuxième : 130 €
- Pour le troisième : 120€
- Pour les autres participant ayant obtenu plus de 14 points : 100 €
- Pour ceux dont la note est entre 12 et 13, 99 : 60 €
- Pour ceux dont la note est entre 10 et 11, 99 : 40 €

- Cérémonie du mérite pour les bacheliers

Tous les bacheliers ayant obtenu la mention « très bien » sont invités à s'inscrire dès réception de leurs résultats. Ils seront alors conviés à la cérémonie du mérite durant laquelle un chèque cadeau de 100 € leur sera remis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la remise des récompenses précités pour les évènements « maisons et balcons fleuris » et la cérémonie du mérite pour les bacheliers

Le secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire de Gouvilleux,
Thomas IRAÇABAL



Page 2 sur 2

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.